

(1)

(N° 232.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} AOUT 1883.

Autorisation pour la Société des Galeries Saint-Hubert, à Bruxelles, de continuer ses opérations sous la forme de société anonyme (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. BULS.

MESSIEURS,

La Société anonyme des Galeries Saint-Hubert et leurs embranchements, autorisée par l'arrêté royal du 12 juillet 1845, doit, en exécution des dispositions de ses statuts, cesser d'exister au mois d'octobre prochain.

Il importe à la splendeur de la capitale que le monument élevé en 1846, sous les auspices du Gouvernement et de la ville de Bruxelles, soit conservé à sa destination et que l'édifice reste entier sous l'administration d'un seul et même propriétaire.

L'unique moyen d'atteindre sûrement ce résultat est de former entre les derniers actionnaires de la Société actuelle, qui seront propriétaires des immeubles et de l'avoir de celle-ci, une nouvelle société anonyme qui continuera l'œuvre de la précédente.

Le projet déposé, par MM. les Ministres de la Justice et des Finances, dans la séance du 31 juillet, a pour but d'amener ce résultat qui est hautement désirable pour la ville de Bruxelles.

Aucun inconvénient n'est à craindre par suite de cette autorisation, puis-

(1) Projet de loi, n° 229.

(2) La commission était composée de MM. BULS, président; FIRMEZ, VANDENPRÉREBOOM, DE VIGNE et THONISSEN.

que le projet de loi prévoit l'approbation préalable du Gouvernement de l'acte qui constituera la Société anonyme

Votre commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet.

Le Président-Rapporteur,

BULS.

